

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2016 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 22/04/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET,
GOSSE, HAUCHARD, PETIT, PROTAIS, VIGER.

Membres excusés : Mme MOREL et Mrs LAGUERRE et WARLOP.

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET
Mr LAGUERRE donne pouvoir à Mr BOYERE M.
Mr WARLOP donne pouvoir à Mr BAILLEUL

Secrétaire de séance : Mme VIGER

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 15

Date d'affichage : 02/05/2016

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-04-27/01	Participation financière au voyage scolaire
DCM2016-04-27/02	Participation financière à la classe découverte
DCM2016-04-27/03	Demande de subvention départementale pour la classe découverte
DCM2016-04-27/04	Congés pour événements familiaux
DCM2016-04-27/05	Durées d'amortissements
DCM2016-04-27/06	Eclairage public rue du Parc
DCM2016-04-27/07	Fonds d'aide aux jeunes

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2016-04-27/01 :

Participation financière au voyage scolaire :

Les enfants des deux classes de maternelles et de la classe des CP-CE1 se rendront au zoo de Cerza le lundi 13 juin 2016.

Chaque année, la commune prend en charge les frais de transport du voyage scolaire. Le devis s'élève à 1.342,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de financer le transport du voyage scolaire de juin 2016 au zoo de Cerza pour les deux classes de maternelles et la classe des CP-CE1.

Délibération n° DCM2016-04-27/02 :

Participation financière à la classe découverte :

Les enfants des classes de CE1-CE2 et de CM1-CM2, soit 55 enfants, partent 4 jours en classe découverte à Clécy du 17 au 20 mai 2016.

Le coût de ce séjour s'élève à 12.054,50 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette classe découverte à hauteur de 1.800,00 €.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de participer au frais de la classe de découverte de mai 2016 à Clécy pour les 2 classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 à hauteur de 1.800,00 €.

Délibération n° DCM2016-04-27/03 :

Demande de subvention pour la classe découverte :

Le Département de Seine Maritime peut accorder une subvention pour l'organisation par l'école d'une classe de découverte d'au minimum 3 jours sur le lieu d'hébergement. Cette classe de découverte doit s'appuyer sur un projet pédagogique.

Monsieur le Maire, ayant autorisé le séjour de 4 jours à Clécy, demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter une subvention auprès du Département pour la classe de découverte organisée pour les enfants des classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 du 17 au 20 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime relative à l'organisation d'une classe découverte.

Délibération n° DCM2016-04-27/04 :

Congés pour événements familiaux :

Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces autorisations d'absences.

Mariage

- de l'agent : 5 jours
- d'un enfant : 2 jours
- frère/sœur : 1 journée
- petits enfants : 1 journée

Décès/obsèques (jour de l'inhumation inclus)

- du conjoint ou concubin : 4 jours
- d'un enfant : 4 jours
- des père et mère : 3 jours
- des beau-père et belle-mère : 2 jours
- frère/sœur, beau frère/belle-sœur : 1 journée
- oncle/tante, neveu/nièce : 1 journée
- grands parents : 1 journée
- petits-enfants : 2 jours

Naissance ou adoption : 3 jours

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d'accorder aux agents communaux les congés pour événements familiaux listés ci-dessus sur présentation d'une pièce justificative. Ces jours devront impérativement être pris consécutivement à l'événement.

Le Conseil Municipal rappelle également que ces autorisations d'absences discrétionnaires ne constituent pas un droit et qu'il revient à Monsieur le Maire de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Délibération n° DCM2016-04-27/05 :

Durées d'amortissements :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études	5 ans
Bâtiments et installations	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° DCM2016-04-27/06 :

Eclairage public rue du Parc :

La commune de Saint Maurice d'Etelan souhaite procéder aux travaux de mise en place de l'éclairage public dans la rue du Parc, rue mitoyenne à nos deux villages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer une convention avec le Maire de Saint Maurice d'Etelan pour acter le fait que Saint Maurice d'Etelan prenne en charge les dépenses d'investissement et Norville les consommations d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de prendre en charge les consommations d'électricité de la rue du Parc.

Délibération n° DCM2016-04-27/07 :

Fonds d'Aide aux Jeunes :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui apporte une aide aux jeunes Seinomarins en terme de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance.

Il propose la reconduction de cette adhésion pour 2016, sur la base de 0,23 €/habitant (même prix depuis 2010).

Le Conseil Municipal décide la reconduction de cette aide par 13 voix pour et 2 abstentions, et inscrit la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Devis travaux mairie :

Au regard des devis reçus, nous allons donner notre accord au moins disant pour les travaux de rénovation des châssis du secrétariat de mairie et la pose des volets roulants avec télécommande centralisée. Les grilles des 2 fenêtres du secrétariat sont conservées.

Ces travaux dépassant le seuil de 5000 € HT, nous bénéficieront de la subvention de la DETR de 30% du montant HT.

Cimetière :

Une réunion sera planifiée prochainement pour définir quels seront les emplacements à utiliser pour les prochaines demandes de concessions.

Borne rechargement électrique :

Notre commune a été retenue pour la mise en place d'une borne de rechargement électrique.

C'est la Région qui financera l'intégralité de cette installation.

L'emplacement retenu pourrait être à proximité du restaurant ou de la borne camping-cars.

Salle d'activités :

La Fédération Française de Foot n'a pas répondu favorablement à notre demande de subvention.

La Préfecture a accusé réception de notre demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local et considère notre dossier comme complet.

Le service infos-énergies de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a pris en compte notre projet dans le cadre du programme d'aide pour un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP CV), au titre de la rénovation des bâtiments, pour la réhabilitation du vestiaire.

Nous avons donné notre accord à l'Agence Technique Départementale (ATD 76) pour le lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 avril dernier. Les architectes intéressés ont jusqu'au mardi 17 mai pour y répondre.

Résidence Bellevue :

Suite à notre réunion de Conseil, nous avons écrit à EDLS pour mettre en avant les problèmes du manque de places de stationnements et de l'emplacement des bacs à ordures ménagères. Nous les informons de notre accord pour la mise en place d'une barrière piétonne donnant accès au parking de la salle des fêtes en leur précisant que cette facilité est accordée à titre expérimental et provisoire.

Incivilités :

Des jeunes ont perturbé la tranquillité du village ce mois-ci. La caméra nous a permis d'identifier les auteurs des graffitis sur les vitres de la garderie. Celui qui a marché sur le toit de la garderie a également été rappelé à l'ordre. Si nous constatons d'autres dégradations ou actes similaires, nous porterons plainte.

Voirie :

La chaussée a été réparée sur la route de Cantepie, au niveau de l'entrée de la rue du stade, pour éviter la formation de flaques d'eau ; ainsi qu'à l'entrée du parking des commerces et à l'entrée au niveau du chemin du marais.

Logo de la commune :

Nous allons lancer un appel à idées dans le prochain Norville infos.